



A R R Ê T É
Portant réglementation de la circulation
Lors des festivités du 13 juillet 2025
(Tir d'un feu d'artifice)

AR_2025_085_LM.docx

Le Maire de la Commune d'ORMES (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-091 du 14 juin 2016.

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité de tous, d'interdire l'usage des fusées, pétards et artifices sur la voie publique, et aux abords des établissements publics,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité de tous, d'interdire l'usage du skate parc situé près de la zone de tir, pendant la mise en place et le tir du feu d'artifice.

Considérant que la Commune d'Ormes organise dans le cadre de la fête nationale du 13 juillet 2025, des manifestations suivant un programme établi ainsi :

Dimanche 13 juillet 2025

- ➔ 22h00 : Distribution des lampions sur le mail de la poule blanche
- ➔ 22h30 : Retraite aux flambeaux
- ➔ 23h00 : Feu d'artifice
- ➔ 23h30 : Bal populaire

Considérant les dangers, les accidents corporels et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des pétards et artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement chemin des plantes et chemin des carrières, voies qui longent le terrain servant au tir du feu d'artifice, avant, pendant, et après l'exécution de celui-ci, sur consigne du responsable de tir,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'usage des pétards, le tir des pièces d'artifices est interdit sur le territoire de la commune d'Ormes, notamment dans le cadre de la fête nationale.

Article 2 : L'utilisation du skate parc sera interdite du dimanche 13 juillet 2025 à 08h00 au lundi 14 juillet 2025 à 08h00. Les ERP (Ecole de musique et salle Dargery) seront vides de tout occupant, une heure avant le tir du feu d'artifice, soit dès 22h00.

Article 3 : Le dimanche 13 juillet 2025 à partir de 22h30, un défilé pour la retraite aux flambeaux partira de la Rue de la Poule Blanche pour se rendre sur le site où sera tiré le feu d'artifice, situé sur le terrain stabilisé à l'arrière de la salle Dargery. Le cortège prendra l'itinéraire suivant :

-Rue de la Poule Blanche, allée Saint Exupéry, rue des trois cornets, chemin des plantes,

A cette occasion, la circulation des véhicules sera interdite ou ralentie dans les voies précitées, pendant la durée du passage du cortège, par la police municipale ou les agents des services techniques mis à disposition. A noter que la rue des trois cornets sera neutralisée pendant la déambulation

Article 4 : Les gardiens du gymnase auront en charge l'ouverture des portes d'accès du terrain de football d'honneur.

Article 5 : Le stationnement sera interdit chemin des carrières, ainsi que la circulation dans cette voie, avant, pendant, et après l'exécution du feu d'artifice, sur consigne du responsable de tir.

Article 6 : Les services techniques mettront en place les barrières, afin d'empêcher la circulation des véhicules chemin des carrières.

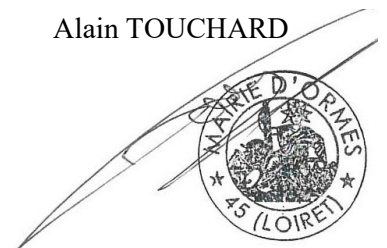
Article 7 : Le 13 juillet 2024, après le feu d'artifice, un bal public, qui sera animé par un prestataire extérieur se déroulera dans la salle RABELAIS jusqu'à 02h00 du matin si présence suffisante de public.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Loiret,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Orléans,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'Ormes.
- Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers d'Ormes
- Monsieur le directeur de services techniques
- Monsieur le directeur du service culture
- Messieurs les gardiens des gymnases

ORMES, le jeudi 03 juillet 2025

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **04 JUIL. 2025**